Direction de l'Urbanisme
Service Ressources et Système d'Information Urbanisme (SeRSIU)



Launaguet

Plan d'Occupation des Sols

- 11ème Modification du POS approuvée par délibération du 27/06/2013
- Mise en compatibilité par arrêté du 05/12/2013
- 1ère Révision simplifiée du POS approuvée par délibération du 19/12/2013
- 12ème Modification du POS approuvée par délibération du 06/10/2016
- Mise à jour par arrêté du 14/11/2016

Mise à jour du POS
par arrêté du 10/03/2022

3 - Annexes

- Périmètre de sursis à statuer

VILLE DE Launaguet

toulouse métropole

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Délibération n°DEL-19-0197

Projet urbain Aucamville, Launaguet, Toulouse (ALT) : instauration d'un périmètre d'études au titre de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme

L'an deux mille dix-neuf le jeudi vingt-sept juin à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	134
Présents :	93
Procurations :	36
Date de convocation :	21 juin 2019

Présents

Aucamville	M. Gérard ANDRE
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Laurent MERIC
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES, Mme Monique COMBES, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. François LEPINEUX
Castelginest	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Damien LABORDE, M. Guy LAURENT, Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT, M. Philippe GUERIN, Mme Pascale LABORDE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE
Gagnac	M. Michel SIMON
Launaguet	Mme Aline FOLTRAN, M. Michel ROUGE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, M. Marc PERE, Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Pibrac	Mme Anne BORRIELLO
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jean	M. Michel FRANCES
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	M. Marc DEL BORRELLO
Toulouse	M. Christophe ALVES, Mme Laurence ARRIBAGE, M. Olivier ARSAC, Mme Sophia BELKACEM GONZALEZ DE CANALES, M. Franck BIASOTTO, Mme Catherine BLANC, Mme Michèle BLEUSE, Mme Charlotte BOUDARD PIERRON, M. Maxime BOYER, M. Frédéric BRASILES, M. François BRIANCON, M. Sacha BRIAND, M. Joël CARREIRAS, Mme Marie-Pierre CHAUMETTE, M. Pierre COHEN, Mme Hélène COSTES-DANDURAND, Mme Martine CROQUETTE, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Marie DEQUE, Mme Monique DURRIEU, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT,

	Mme Marie-Jeanne FOUQUE, M. Régis GODEC, M. Francis GRASS, M. Samir HAJIJE, Mme Isabelle HARDY, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, Mme Florie LACROIX, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, M. Laurent LESGOURGUES, M. Antoine MAURICE, Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, Mme Brigitte MICOULEAU, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Evelyne NGBANDA OTTO, M. Romuald PAGNUCCO, Mme Cécile RAMOS, M. Jean-Louis REULAND, Mme Françoise RONCATO, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, Mme Claude TOUCHEFEU, Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER
Tournefeuille	M. Patrick BEISSEL, M. Claude RAYNAL, M. Jacques TOMASI
Villeneuve-Tolosane	Mme Martine BERGES, M. Dominique COQUART

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
Mme Brigitte CALVET	Laurent MERIC
Mme Roseline ARMENGAUD	Monique COMBES
Mme Lysiane MAUREL	Michel ROUGE
M. Francis SANCHEZ	Monique DURRIEU
M. Vincent TERRAIL-NOVES	Emilion ESNAULT
M. Maurice GRENIER	Robert MEDINA
M. Bernard KELLER	Joseph CARLES
M. Philippe PLANTADE	Thierry FOURCASSIER
M. Grégoire CARNEIRO	Béatrice URSULE
M. Michel ALVINERIE	Guy LAURENT
M. Patrick JIMENA	Cécile RAMOS
Mme Elisabeth MAALEM	Joël CARREIRAS
Mme Josiane MOURGUE	Karine TRAVAL-MICHELET
M. Arnaud SIMION	Martine BERGES
M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE	Ida RUSSO
M. Robert GRIMAUD	Gérard ANDRE
M. Patrick DELPECH	Claude RAYNAL
M. Bernard SANCE	François LEPINEUX
M. Jacques SEBI	Aline FOLTRAN
M. Bruno COSTES	Jean-Louis REULAND
M. Jacques DIFFIS	Raymond-Roger STRAMARE
M. Bernard SOLERA	Nicole MIQUEL-BELAUD
Mme Marie-Dominique VEZIAN	Michel FRANCES
Mme Dominique FAURE	Romuald PAGNUCCO
M. Guy LOZANO	Patrice RODRIGUES
M. Jean-Marc BARES-CRESCENCE	Martine CROQUETTE
M. Jean-Jacques BOLZAN	Ghislaine DELMOND
M. François CHOLLET	Francis GRASS
M. Romain CUJIVES	Danielle PEREZ
Mme Vincentella DE COMARMOND	Claude TOUCHEFEU
M. Jean-Luc LAGLEIZE	Sylvie ROUILLON VALDIGUIE
Mme Marthe MARTI	Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER
Mme Dorothée NAON	Bertrand SERP
Mme Gisèle VERNIOL	François BRIANCON
Mme Mireille ABBAL	Dominique COQUART
M. Daniel FOURMY	Pierre LACAZE

Conseillers excusés

Blagnac	M. Bernard LOUMAGNE
Cornebarrieu	M. Daniel DEL COL
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Toulouse	M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	Mme Danielle BUYS

Délibération n° DEL-19-0197

Projet urbain Aucamville, Launaguet, Toulouse (ALT) : instauration d'un périmètre d'études au titre de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme

Exposé

Le secteur dénommé « ALT » se situe au nord de la Métropole, à l'interface des communes d'Aucamville, Launaguet et Toulouse. Il est bordé à l'ouest et au sud par l'A62, au nord par le centre-ville d'Aucamville, à l'est par le quartier Grand Selve sur la commune de Toulouse et par la vallée de l'Hers sur la commune de Launaguet. Il est traversé par plusieurs voies en radiales qui convergent vers le centre de Toulouse : l'avenue de Fronton, le chemin de Croix Bénite, la route de Launaguet, le chemin des Izards et le chemin de Boudou. Une seule voie transversale assure la continuité est-ouest du Canal Latéral à Launaguet : l'avenue Salvador Allende / Henri Gaussen.

Le secteur ALT, d'une surface de plus de 300 hectares, concentre une très grande partie du développement urbain au nord de la Métropole. En moins de 10 ans, il a, en effet, accueilli plus de 3000 logements, consommant ainsi plus d'un tiers des objectifs 2020-2025 fixés par le PLUi-H sur le seul secteur 3 de Toulouse.

Face à cette évolution urbaine rapide, une étude intercommunale a été lancée. Elle vise à partager une stratégie urbaine et à construire un projet de territoire intercommunal pour accompagner l'urbanisation du secteur selon cinq thématiques de travail : urbanisme/habitat, mobilités, équipements, trame verte et bleue, patrimoine bâti.

Sur la thématique urbanisme/habitat, le constat est manifeste : l'étude démontre la très forte vulnérabilité du territoire face à une nouvelle densification, d'autant que les potentiels d'urbanisation sont encore importants. Si une baisse de la densité urbaine a été amorcée par le PLUiH pour freiner la croissance en cours, des potentiels d'urbanisation encore importants subsistent. Or, ces potentiels apparaissent encore démesurés face aux enjeux d'un secteur dont le cadre et la qualité de vie risquent de se dégrader sévèrement. Une nouvelle densification non encadrée est de nature à renforcer les dysfonctionnements observés dans l'étude :

- Un risque de déséquilibre de la mixité sociale et générationnelle : au delà de l'augmentation significative du nombre de logements, la forte augmentation de petits logements et l'importante diminution de grands logements présentent un risque de déséquilibre de la mixité sociale et générationnelle qu'il conviendra d'encadrer.
- Des difficultés de déplacements : du point de vue des mobilités, le maillage viaire constitue un réseau en entonnoir saturé dont les capacités d'évolution sont limitées du fait de l'étroitesse de ses emprises. Par ailleurs, la place importante faite à la voiture dans cet espace contraint ainsi que l'organisation du tissu pavillonnaire en impasses ou en résidences fermées, laissent peu de place à la création de transversales qui permettraient de déployer les modes actifs, seules alternatives au tout automobile. L'arrivée prochaine du Linéo 10 devrait permettre un rattrapage de l'offre de mobilités au regard du développement urbain actuel, sous réserve de mobiliser l'ensemble des leviers nécessaires pour favoriser un report modal efficace, et assurer ainsi la cohérence urbanisme-mobilités. Cette nouvelle offre ne sera néanmoins pas suffisante pour absorber les flux supplémentaires qui seraient générés par les potentiels d'urbanisation restants.

- Un manque d'équipements dû à une évolution urbaine trop rapide du territoire dont le rattrapage s'amorce.
- Une nature en ville insuffisamment protégée pour faire le lien avec les grands espaces de nature : du point de vue de la nature en ville, malgré la présence de poches boisées encore préservées, on constate une diminution des espaces verts, un manque d'espaces verts ouverts au public et une imperméabilisation des sols dans les nouveaux projets. La poursuite d'une urbanisation « au fil de l'eau » rendrait le secteur encore plus vulnérable aux enjeux environnementaux et dégraderait encore sa qualité de vie.
- Une identité patrimoniale menacée : du point de vue du patrimoine bâti, si les fermes dites « maraîchères » constituent un témoignage historique, elles disparaissent peu à peu, ou souffrent d'une mauvaise intégration dans les nouvelles opérations. Derniers repères architecturaux et urbains de ce secteur, leur préservation et leur mise en valeur constituent donc un enjeu important pour affirmer l'identité de ce territoire et favoriser des formes urbaines cohérentes et harmonieuses.

Au regard de cette étude, le secteur ALT n'est donc plus en mesure d'absorber un développement urbain supplémentaire sans un encadrement fort de son développement par la Collectivité. C'est pourquoi, dans l'attente de la procédure d'évolution du PLUi-H qui traduira les enjeux du territoire, et de l'arrivée de nouveaux équipements et infrastructures suffisants pour y répondre, il apparaît nécessaire d'instaurer un périmètre d'études au titre de l'article L424-1du Code de l'urbanisme, permettant de surseoir à statuer sur les projets qui seraient de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse la mise en œuvre et l'exécution des travaux publics d'aménagement du secteur. Il est précisé que cette décision entraîne l'abrogation des périmètres d'études Dortis-Gaussen, Stocco et Alphand situés sur la commune de Toulouse, tels qu'instaurés par délibération du 18 décembre 2014.

Le périmètre est précisément délimité dans la carte annexée à la présente délibération.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les dispositions des articles L 424-1 et R 424-24,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains du mardi 28 mai 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
D'abroger les périmètres de sursis à statuer au titre de l'article L 111-10 du Code de l'urbanisme sur les secteurs de Dortis-Gaussen, Stocco et Alphand situés sur la commune de Toulouse, tels qu'instaurés par délibérations du 18 décembre 2014.

Article 2
D'instaurer un périmètre d'études au titre de l'article L 424-1 du Code de l'urbanisme, sur le secteur « ALT » situé sur les communes d'Aucamville, Launaguet et Toulouse, tel que délimité dans le document annexé à la présente délibération.

Article 3
De procéder aux mesures de publicité réglementaire, conformément à l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme, pour un durée d'un mois minimum :
- par l'affichage de la présente délibération aux sièges de :
  - Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse (31500),
  - Mairie de Toulouse, Place du Capitole (31040),
  - Mairie d'Aucamville, Place Jean-Bazerque (31140),
  - Mairie de Launaguet, 95 chemin des Combes (31140).

- par l'insertion d'une mention de cet affichage, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

Article 4
D'indiquer que la délibération et son annexe seront tenues à disposition du public, durant ce même mois, à l'accueil des sièges de Toulouse Métropole, des Mairies d'Aucamville, de Launaguet et de Toulouse.

Article 5
De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État.

Résultat du vote :

Pour	129
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le

Reçue à la Préfecture le 08/07/2019

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC

Périmètre d'études L424-1 du Code de l'Urbanisme
Secteur ALT

Réalisé le : 23/05/19

N

Légende

- Proposition de périmètre L424-1
- Périmètre d'étude L111-10 - Secteur Paléficat
- OAP
- Limites communales

Echelle : 1/7500 en A3

© TOULOUSE-METROPOLE Reproduction interdite

MAIRIE DE TOULOUSE www.toulouse.fr

toulouse métropole

2017-132-LC

D.G.D.L.D - Direction des Opérations d'Aménagement - ALM